

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU SIVOM DES SAISIES
DU jeudi 15 avril 2010**

Etaient présents : Madame Mireille GIORIA – Présidente, Messieurs Emmanuel HUGUET et Jean-Pierre SPECIA – Vice-Présidents,

Mesdames Karine MEILLEUR et Elisabeth RIMBOUD, Messieurs Patrick BONNEFOY et Alain VIARD, membres titulaires

Madame Dominique REGE METRAL (suppléant Monsieur Cédric MEILLEUR), et Monsieur Guy BRAISAZ (suppléant Madame Sylvie CAGNARD), membres suppléants

Etaient Absents : Monsieur Lucien MARIN-LAMELLET et Monsieur Christophe RAMBAUD (pouvoir à Madame RIMBOUD)

Nombre de membres en exercice *: 11

Nombre de membres présents *: 9

Nombre de membres votants * : 10

Date de la convocation : 08.04.2010

* compétence générale 11 membres en exercice

** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Etaient également présents, sans voix délibérative :

Mesdames Mireille CANOVA (finances du SIVOM) et Nelly TURNER (Directrice des services),

Monsieur Stéphane MATHIEU (Receveur Syndical)

Madame la Présidente ouvre la séance à 18 heures.

Madame Karine MEILLEUR est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente donne lecture des délibérations prises lors du comité syndical du 29 mars 2010. Le compte rendu de cette réunion est approuvé à l'unanimité.

Madame la Présidente fait lecture de l'ordre du jour et propose d'y ajouter des délibérations relatives aux tarifs été du camping public du Grand Tétras.

Objet : 100415 - 1 - APPROBATION BUDGET PRIMITIF GENERAL 2010

Madame la Présidente présente à l'assemblée le projet de budget primitif général 2010 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 101 887.00 €	2 553 694.00 €
Recettes	1 101 887.00 €	2 553 694.00 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Décide, par 8 voix pour et 2 voix contre, d'approuver le budget primitif général 2010.

Il est ensuite précisé que, suite aux diverses réunions ou commissions des finances et notamment celle du 6 avril dernier, Madame la Présidente propose de charger un Cabinet spécialisé dans l'étude et l'audit des structures publiques afin de mettre à plat la position juridique, les comptes et les objectifs de la collectivité territoriale gestionnaire de la Station des Saisies = le SIVOM.

Elle rappelle que les études précédentes et notamment celles de SEMAMETRA 1987, de la Trésorerie de Beaufort en 1993 (Receveur FROBERT – IP COLOMBE) et 1998 (Receveur BOULANGER), de l'ASADAC en 1994-1996-2001-2002, de KPMG 2004, de DPC (analyse juridique) 2007 et de MAZARS 2008 ont abouties à établir des clés de répartitions afin de financer le fonctionnement (administration générale, office du tourisme) du SIVOM. Mme la Présidente constate et déplore que 45 ans après sa création et plus de six études pour fixer les règles de contributions financières des communes, la question du financement du fonctionnement du SIVOM reste une pierre d'achoppement entre les communes membres. Comme cette situation de blocage ne peut s'éterniser, Mme la Présidente propose aux 3 communes une ultime conciliation et de retenir l'ASADAC pour aboutir avant le 1^{er} novembre 2010 à un bilan complet et une solution. Cette étude à la fois juridique et financière de la collectivité et de ses communes membres (périmètre syndical) sera menée avec obligation de résultat : accord pérenne pour le financement du SIVOM, représentativité au sein du conseil syndical à la hauteur du financement de chaque collectivité. Les membres étant unanimement d'accord et ce marché étant inférieur à 20 000 € : il pourra être passé sans mise en concurrence avant le 30 avril 2010 et Madame la Présidente informe qu'elle a pris date pour une réunion préparatoire en La Maison des Saisies le lundi 19 avril 2010 à 9 h 30 .

Une subvention sera demandée au conseil général de la Savoie .

Objet : 100415 - 2 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES LOCALES

100415 -2 – 1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION – OFFICE DE TOURISME

Vu la demande de subvention formulée par l'Office de Tourisme pour l'exercice 2010

Vu les inscriptions budgétaires 2010

Vu la délibération 091123-7- du comité syndical du 23 novembre 2009 fixant une avance de trésorerie

Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :

Attribue une subvention de 390 000 € à l'office de tourisme pour l'année 2010.

Le montant d'avance versé le 13 février 2010 s'élève à 75 900 €

Dit que le solde de 314 100.00 € sera mandaté (en huit fois 35 000 € et une fois 34 100 €) comme suit :

- le premier jour du mois, d'avril à novembre : 35 000.00 €
- au 1^{er} décembre 2010 : 34 100.00 €
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

100415 -2 – 2 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION– CLUB DES SPORTS

Vu la demande de subvention formulée par le club des sports pour l'exercice 2010

Vu les inscriptions budgétaires 2010

Vu la délibération 091123-7- du comité syndical du 23 novembre 2009 fixant une avance de trésorerie

Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :

Attribue une subvention de 69 550.00 € au club des sports pour l'année 2010

Le montant d'avance versé le 13 février 2010 s'élève à 15 000.00 €

Dit que le solde de 54 550.00 € sera mandaté (en huit fois 6 000 € et une fois 6 550 €) comme suit :

- le premier jour du mois, d'avril à novembre : 6 000.00 €
- au 1^{er} décembre 2010 : 6 550.00 €
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Il est ici précisé que l'engagement pris lors du comité syndical du 23 novembre 2010 et relatif à une participation jusqu'à hauteur de 3 000 € reste d'actualité et sera versée sous réserve de l'analyse des comptes qui doivent être présentés « à jour » des justificatifs et que la participation demandée à la commune de Notre-Dame-de-Bellecombe ou au SIVOM du Val d'Arly fera l'objet des précisions d'usage et attestations prévues initialement.

100415 -2 – 3 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION– ESF CLUB NOUNOURS & PIOUS-PIOU

Vu la demande de subvention formulée par l'ESF pour l'exercice 2010

Vu les inscriptions budgétaires 2010

Sur proposition de Madame la Présidente le comité syndical à l'unanimité :

Attribue une subvention de 13 500.00 € à l'ESF pour l'année 2010

charge Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Madame la Présidente souligne les engagements pris par les associations subventionnées de présenter leur budget au SIVOM le 30 septembre au plus tard. Ces budgets feront l'objet d'une commission des finances et d'un vote d'intention de l'assemblée plénière dans le cadre de son orientation budgétaire d'automne ; ce, au plus tard le 30 novembre chaque année.

Objet : 100415 - 3 - DEMANDE D'AIDE FEDER

Dans le cadre du diagnostic de l'organisation commerciale des Saisies Villages Tourisme il est possible de demander une subvention à hauteur de 40% de la dépense qui a été chiffrée à 21 600.00 € HT. Sur demande de la Préfecture, il convient d'une part d'attribuer une subvention pour l'opération de diagnostic de l'organisation commerciale de la station et de ses villages pour un montant de 8 640 € qui correspondent au montant de l'aide demander concomitamment au FEDER et, d'autre part, de solliciter le cofinancement des organismes concernés

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** le versement d'une participation à l'office de tourisme des Saisies et de ses villages de 8640.00 €
- **Approuve** l'avant projet et sollicite aux taux maximum l'aide du conseil général de la Savoie, de l'Etat et de l'Europe notamment au titre du FEDER.
Demande l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention; coût de l'opération estimé à 21 600.00 € HT
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Objet : 100415 - 4 - DEMANDE DE SUBVENTION - JEU DE BOULES et PLATEAU MULTISPORTS TYPE « CITY STADE »

En complément de la délibération 100218-QD9 du comité syndical du 18 février 2010 relative à une demande d'aide FACESSE pour le plateau multisports qui est projeté aux Périots pour un budget à hauteur de 85 000.00 € HT. Eu égard aux modifications d'abondement actuellement en cours et des nouveaux dispositifs de co-financement du conseil général de la Savoie

Vu l'exposé de Madame la Présidente et le projet d'installation d'un jeu de boule sur la même aire des Périots qui constituerait un espace cohérent dédié aux animations sportives de la collectivité dans un secteur où est également projetée l'aire multisports votée le 18 février 2010.

Vu le budget et considérant que l'opération de création d'un jeu de boules est lancée pour une programmation estimée à environ 10 000 €

Madame la Présidente propose au comité syndical de solliciter toutes subventions et les aides du conseil général de la Savoie, de l'Etat et de l'Europe pour la réalisation de ces travaux et de solliciter une autorisation pour effectuer ces travaux de façon anticipée sans perdre le bénéfice d'un éventuel abondement.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve l'avant projet et sollicite aux taux maximum l'aide du conseil général de la Savoie, de l'Etat et de l'Europe.

Demande l'autorisation de démarrer par anticipation les travaux sans perdre le bénéfice d'une éventuelle subvention. Le coût de l'opération jeux de boules est estimé à 10 000 € HT et celui du plateau multisports à 85 000 € HT

Charge Madame la Présidente de lancer le projet et de signer les pièces afférentes

Nombre de membres en exercice **: 8
Nombre de membres présents **: 8
Nombre de membres votants ** : 8
Date de la convocation : 08.04.2010
* compétence générale 11 membres en exercice
** compétence optionnelle 8 membres en exercice

Objet : 100415 - 5 - ATTRIBUTION DE MARCHE EN PROCEDURE ADAPTEE - PROGRAMMISTE CENTRE SPORTIF MULTIACTIVITES

COMPETENCE OPTIONNELLE

Madame la Présidente rappelle les dispositions prises lors du comité syndical du 25 septembre 2006, les avancements du dossier sous l'égide du groupe de travail mis en place et dont la première réunion avait initié les travaux le 8 mars

2007, un nouveau comité de pilotage étant organisé autour d'élus et de technicien pour établir la pré-programmation du projet et qui s'est réuni notamment le 29 octobre 2008, une présentation générale de l'articulation du projet ayant été apportée lors de la réunion de gouvernance du 27 janvier 2009.

Des réunions régulières depuis ont permis au projet de se développer et en réunion le 29 septembre 2009

Il a été fait appel à un Maître d'ouvrage délégué dont le choix a été effectué par l'assemblée délibérante du 18 février 2010. Parallèlement, les élus ont souhaité faire appel comme il le leur était largement conseillé dans ce genre d'opération à un programmiste du bâtiment et Madame la Présidente a lancé un appel d'offres sur cahier des charges et règlement de la consultation le 12 février 2010.

Simultanément il a été procédé à la parution sur le site internet du SIVOM (tous documents téléchargeables) et aux affichages publics aux portes des collectivités. La date limite de remise des offres était fixée au 9 mars 2010.

La commission d'appel d'offres du 17 mars 2010 a attribué le marché à COUZANE qui présentait l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 24 875.00 € HT pour la tranche ferme.

Il a également été demandé aux intéressés de chiffrer des tranches conditionnelles et l'analyse des offres a également conclu à l'offre économiquement la plus avantageuse du Cabinet COUZANE avec pour la tranche conditionnelle 1 (dépouillement / analyse des offres des concepteurs) une offre de 9 825.00 € HT et pour la tranche conditionnelle 2 (participation à la mise au point de l'APS) une offre de 5 000.00 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985, modifiée

Vu la commission d'appel d'offres du 17 mars 2010

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide l'attribution du marché de programmation pour la réalisation d'un centre sportif multiactivités à la société COUZANE pour un montant de 24 875.00 € HT
- Charge la Présidente de l'exécution et de la signature de toute pièce afférente

Objet : 100415 - 6 - RECRUTEMENTS D'AGENTS NON TITULAIRES - BESOINS OCCASIONNELS OU REMPLACEMENTS

Madame la Présidente indique aux membres du comité syndical qu'aux termes de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, alinéa 2, la collectivité peut recruter des agents non titulaires pour

- faire face à un **besoin occasionnel** et pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel

Elle peut aussi

- faire face à des **besoins saisonniers** pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs
- faire face à un **surcroît momentané de travail** (ou à un travail très spécialisé comme les archives, la coordination du recensement, une mission) dans la limite de 6 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel
- remplacer un **agent titulaire momentanément indisponible** (ex : congé maladie, maternité, congé parental, disponibilité...)
- faire face temporairement et pour un an maximum à la **vacance d'un emploi** qui ne peut être immédiatement pourvu

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3, alinéa 2

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** la Présidente à recruter, dans les conditions fixées par les textes et pour faire face à des besoins occasionnels, besoins saisonniers, surcroît momentané de travail, travail spécialisé ou pour remplacer un agent titulaire momentanément indisponible des agents non titulaires correspondant aux grades suivants : adjoint administratif (administration comptabilité), adjoint technique (services techniques), rédacteur (cadre administration comptabilité) ou technicien supérieur (cadre technique)

2. **DIT** que ces agents devront avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités,

3. **DIT** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du cadre d'emplois des fonctionnaires de référence,

4. **AUTORISE** en conséquence la Présidente à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
 5. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Objet : 100415 - 7 - AMENAGEMENT DE LA FORET DE VILLARD SUR DORON 2009-2023

Vu la délibération 10-01 du conseil municipal de Villard sur doron en date du 28 janvier 2010, le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale pour la période de 2009 à 2023 établi par l'Office National des Forêts a été présenté au SIVOM le 8 mars 2010.

Après analyse de l'état de la forêt, les objectifs à assigner à la forêt ont arrêtés en concertation par la commune et un programme d'actions a été dressé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte de la révision de l'aménagement de la forêt communale de Villard sur Doron et du programme d'actions associé,
- Dit qu'en cas d'incidence sur les finances du SIVOM dans le cadre de son périmètre tout projet de dépense ou de prise en charge sera présenté au comité préalablement ; pour accord

Objet : 100415 -QD8- TARIFS ETE 2010 - CAMPING PUBLIC GRAND TETRAS

COMPETENCE OPTIONNELLE

Vu la délibération 091123-2 du comité syndical du 23 novembre 2009 confiant la gestion déléguée du service public du camping caravaneige,

Vu la proposition des tarifs par le fermier pour la saison estivale 2010

Sont décidés les tarifs suivant :

Nota = (*) sont considérés en catégorie « enfant » les moins de 12 ans révolus

Pour la période dite estivale

Selon termes conventionnels : 1^{ère} semaine de juillet (weekend précédent inclus) – dernière semaine d'août (weekend suivant inclus)

forfait 1 personne avec emplacement	11.05 € / jour	70 € / semaine
forfait 2 personnes avec emplacement	15.80 € / jour	99 € / semaine
par personne supplémentaire et par jour	3.70 € / enfant *	4.75 € / adulte
emplacement seul	6.30 € / jour	
par branchement électrique et par jour	4.30 € / 4 ampères	7.30€ / 10 ampères

- **Suppléments :**

animaux	2 € / jour / animal
douche	1 € l'unité
plein d'eau	1.60 € l'unité
voiture supplémentaire	2 €/voiture supplémentaire/jour
visiteur	2.50 €/visiteur/jour

Le comité syndical à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs tels que proposés par le fermier et indiqués ci-dessus
- **dit** que les tarifs seront annexés à la convention
- **charge** Madame la Présidente pour procéder et signer les pièces afférentes

Informations, échanges et intentions ; en cours de séance

- Groupe de travail Centre sportif et ludique : ajouter Emmanuel HUGUET à la liste déjà constituée
- Réunion avec le programmiste à prévoir : le 4 mai à 9 h 00

- Madame la Présidente a rencontré Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN – fermier du Grand Tétraz- et à cette occasion a été aussi abordée la parution mensongère et calomnieuse du « monde du camping car » d'avril 2010. Monsieur Patrick DEVILLE CAVELLIN l'a informée qu'il a demandé un démenti pour les propos qui lui seraient attribués qui n'auraient non seulement pas été par lui autorisés et dont très largement il réfute être l'auteur. La Mairie de Hauteluce, en conséquence, entend demander rapidement un droit de réponse, la publication de ce démenti de « Bob », les excuses de la rédaction et se réservera le droit d'intenter toute action utile envers qui de droit.
- Monsieur PICCARD des entreprises PICCARD SPORTS a informé de son désistement concernant l'acquisition du lot n°1 au lotissement PIERRE A L'ANE pour lequel il était demandeur et qui lui avait été attribué en 2009.
- Alors que le Tribunal d'Instance d'Albertville avait ordonné en date du 11 février 2010 à un ancien locataire à bail professionnel du SIVOM de libérer les lieux sous astreinte et exécution provisoire, un appel a été formulé par l'intéressé. Cette audience près la cour d'appel de Chambéry a été notifiée au SIVOM pour le 11 mai 2010.
- L'APCASS relance le dossier de la puissance insuffisante pour les connexions internet aux Saisies. Le SIVOM a pourtant saisi à plusieurs reprises le Conseiller général du canton et le Conseil Général de la Savoie. Cette démarche a également fait l'objet d'une prise en charge de la Communauté de Communes du Beaufortain avec l'implication personnelle de son Président. Madame la Présidente propose de continuer ces sollicitations en s'adressant cette fois directement à Monsieur le Président du Conseil Général Hervé GAYMARD.
- Les négociations concernant les dossiers de l'Eau potable liés au déblocage du PLU de Notre Dame de Bellecombe et au développement des infrastructures touristiques locales ne sont pas concluantes pour l'heure malgré plusieurs propositions du SIVOM et notamment la délibération d'intention de l'assemblée plénière du 23 novembre 2010. Des études techniques et financières sont actuellement menées, sous couvert du Conseil Général de la Savoie qui est partie prenante dans le tour de table.

Plus aucune question n'étant portée à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 25

La Présidente,
Mireille GIORIA